

PLAN MARSEILLE EN GRAND

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION N° 22-93-20 RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROJET
"RENOUVELLEMENT DU METRO DE MARSEILLE NEOMMA"
DU PLAN MARSEILLE EN GRAND MIS EN ŒUVRE
PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Entre les soussignés,

l'État, préfecture régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le préfet de région M. Georges-François LECLERC,

l'agence de financement des infrastructures de transport de France ci-après dénommée « l'AFIT France », établissement public national à caractère administratif représenté par le président de son conseil d'administration, M. Franck LEROY, autorisé pour ce faire par la délibération n° 25-107-15 en date du 7 mai 2025 du conseil d'administration

et

la métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé au Phare, 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE, représentée par sa présidente, Mme Martine VASSAL, autorisée pour ce faire par la délibération n° MON-027-17622/25/BM en date du 03 avril 2025,

* * * * *

La convention cadre relative au financement par l'État du volet mobilité du plan Marseille en Grand mis en œuvre par la métropole Aix-Marseille-Provence a été signée en décembre 2022 par l'État, la métropole et l'AFIT France. Elle prévoyait 15 projets structurants de transports en commun, avec un financement de l'État de 1 milliard d'euros réparti entre 256 M€ de subvention et 744 M€ d'avances remboursables.

Le projet de renouvellement du métro de Marseille dénommé « NEOMMA » fait partie des 15 projets retenus au titre du plan Marseille en Grand. La convention de financement relative à ce projet a été signée le 25 mai 2023.

Le président de la République a annoncé, lors de son discours du 26 juin 2023, la transformation des 744 M€ d'avances remboursables en 244 M€ de subventions directes, afin d'apporter un soutien financier plus fort à la métropole, et un prêt à taux classique de 500 M€ de la caisse des dépôts.

Un 16e projet, celui de transport par câble entre la gare de Vitrolles, l'aéroport de Marseille Provence et le site d'Airbus Hélicoptères, a également été intégré dans le cadre des projets retenus au titre du plan Marseille en Grand.

À l'issue de la réunion du 10 décembre 2024, le groupement d'intérêt public (GIP) Aix-Marseille-Provence Mobilités a approuvé l'affectation du concours de l'État au titre de l'enveloppe supplémentaire de 244 M€ pour financer les 16 projets du volet mobilité du plan Marseille en Grand.

Le présent avenant à la convention de financement du projet de renouvellement du métro de Marseille dénommé « NEOMMA » du 25 mai 2023 a pour objet d'augmenter la participation financière de l'État de 11 700 000 € à 48 210 000 €, et de modifier l'échéancier prévisionnel des dépenses. **Le montant de cet avenant correspond donc à un montant de subvention complémentaire de l'AFIT France de 36 510 000€.**

Vu la convention cadre du 16 décembre 2022 relative au financement par l'État du volet mobilité du plan Marseille en Grand mis en œuvre par la métropole Aix-Marseille-Provence, modifiée par avenant du

Vu le budget initial de l'AFIT France au titre de l'exercice 2025 et sa clause de souplesse approuvés respectivement par les délibérations n° 24-104-01 du 18 décembre 2024 et n° 25-107-02 du 7 mai 2025 de son conseil d'administration et notamment la ligne « TCAMARS »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} :

Le préambule de la convention est modifié comme suit :

Le 1^{er} paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant :

« Avec le plan Marseille en Grand, l'État soutient au total la réalisation de 16 projets de transport en commun de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. ».

Dans le 3^e paragraphe, la phase « dont les 15 projets du plan Marseille en Grand » est modifiée par « dont les 16 projets du plan Marseille en Grand ».

Article 2 :

Les 2^e et 3^e paragraphes de l'article 3.1 de la convention sont remplacés par les suivants :

« Une subvention de l'État de 45,524% de la dépense subventionnable hors taxes est accordée à la métropole d'Aix-Marseille-Provence pour financer le projet faisant l'objet de la présente convention.

Cette subvention est plafonnée à 48 210 000 euros courants. Elle ne fait l'objet d'aucune actualisation, révision des prix ou de surcoût quelle qu'en soit son origine, aléas ou autres. Le solde se fait sur la base des dépenses réelles. »

L'article 3.2 de la convention est remplacé par le suivant :

« 3.2 – Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement se répartit comme suit :

FINANCEUR	BASE SUBVENTIONNABLE	TAUX / BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT	TAUX / COUT GLOBAL
État (Marseille en Grand)	105 900 000.00 €	45,52 %	48 210 000,00 €	8,79 %
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	137 000 000.00 €	60,00 %	82 200 000,00 €	14,99 %
Métropole Aix-Marseille Provence (autofinancement)	484 474 515,06 €	73,08 %	354 064 515,06 €	64,58 %

Régie des transports métropolitains (RTM)*	63 750 971,94	100,00 %	63 750 971,94	11,64 %
---	---------------	----------	---------------	---------

TOTAL	548 225 487,00
--------------	-----------------------

**la régie des transports métropolitains (RTM) finance les façades de quai*

L'article 3.7 de la convention est remplacé par le suivant :

« 3.7 – Échéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Année	2024	2025	2026	Solde (2028)	Total
Montant (euros)	2 340 000 €	17 000 000 €	16 500 000 €	12 370 000 €	48 210 000 €

L'AFIT France se réserve la possibilité, en fonction des contraintes de sa programmation budgétaire, d'ajuster ces versements et montants annuels. Les montants non consommés une année donnée, sont de droit, reportés sur les échéances suivantes. »

Article 3 :

Le premier paragraphe de l'article 5.2 de la convention est remplacé par le suivant :

« La mise en service du projet est prévue pour juin 2028. »

La deuxième phrase de l'article 5.7 est remplacée par la suivante :

« Les logos du ministère en charge des transports, de l'AFIT France et du plan Marseille en Grand doivent être affichés sur le lieu des travaux et sur les documents d'information et de communication, sur une affiche au format A0 minimum de manière visible sur un support rigide, résistant aux intempéries, sur le lieu de l'ouvrage durant toute la durée des travaux. »

Le présent avenant est établi en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

(Date à apposer par le dernier signataire)

**Visa du contrôleur budgétaire
de l'agence de financement
des infrastructures de transport de France**

**Pour l'agence de financement
des infrastructures de transport de France,
le président du conseil d'administration**

**Pour l'État,
le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Franck Leroy

Georges-François Leclerc

**Pour la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
la présidente**

Martine Vassal

